



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transport de marchandises

Question écrite n° 3542

Texte de la question

M. Xavier Dugoin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le développement du transport combine fer-route. A l'heure où l'on prévoit un accroissement important du transport de marchandises sur les routes en France et en Europe, le système dit du « combine » apparaît comme une réponse adaptée pour faire face à cette augmentation. Ce type de transport présente de nombreux avantages parmi lesquels : le désengagement des grands axes routiers et autoroutiers déjà fortement encombrés du nord au sud ; l'amélioration des conditions de circulation implique nécessairement un renforcement de la sécurité, et enfin, le respect de l'environnement avec une baisse sensible de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores. Ce moyen complémentaire n'absorbe actuellement que 7 p. 100 du trafic de marchandises pour les distances supérieures à 500 km. Il souhaiterait savoir si le gouvernement a l'intention d'encourager le développement du transport combine fer-route.

Texte de la réponse

Le transport combine qui conjugue les avantages de chaque mode et s'intègre dans la plupart des chaînes logistiques constitue l'une des réponses aux problèmes posés par l'accroissement du transport routier des marchandises à longue distance (congestion, insécurité, nuisances). Son développement est donc l'une des priorités des pouvoirs publics et en particulier de la Commission des communautés européennes qui a élaboré un réseau européen de transport combine et fixe les aides financières qui peuvent être apportées par les États membres dans l'attente des effets d'une politique globale des transports harmonisant les conditions de concurrence entre modes. L'évolution à la baisse des prix routiers et les difficultés économiques n'ont malheureusement pas permis de confirmer le décollage du transport combine observé en 1992 (progression de 8,8 p. 100 conduisant à une part de 16 p. 100 du trafic ferroviaire et de 12 p. 100 dans le trafic routier à plus de 500 kilomètres). Pour les dix premiers mois de 1993, on observe au contraire une baisse de 1,5 p. 100 que l'on peut néanmoins relativiser face aux baisses beaucoup plus importantes du trafic routier et du trafic ferroviaire (la diminution des transports nationaux de 4,5 p. 100 étant partiellement compensée par une hausse de 2 p. 100 des transports internationaux). Le maintien dans des circonstances difficiles du niveau de trafic atteint par le transport combine et son développement ultérieur (il est prévu de doubler le trafic à l'horizon 2000) représentent donc un véritable enjeu pour les pouvoirs publics, pour la SNCF et pour les professionnels concernés. Pour sa part, l'État renforcera les aides financières pour les investissements relatifs aux chantiers de transport combine et aux matériels spécifiques à cette technique et veillera à établir les conditions d'une concurrence loyale entre modes. L'État veillera également au renforcement de la coopération entre le monde routier et le monde ferroviaire déjà largement initié par le comité consultatif rail-route en vue d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du transport combine.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3542

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1968

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3828